



## 9287 - Les niveaux de l'interdiction du mal et la fréquentation de ses auteurs.

---

### question

Est-ce que le hadith évoquant le changement du mal implique que l'on doit quitter l'endroit où le mal est perpétré ou permet d'y rester tout en désapprouvant du cœur le mal qui y est fait ?

Répondez-nous. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

La pratique par les musulmans de l'interdiction du mal comporte plusieurs niveaux. Car les uns doivent le faire par la main. C'est le cas des détenteurs d'une autorité légale et leurs représentants dûment mandatés, et comme le père vis-à-vis de son enfant, le maître vis-à-vis de son esclave, et le mari avec son épouse, si l'auteur du mal ne peut être neutralisé que de cette manière. D'autres doivent combattre le mal par des conseils, des orientations, des prescriptions, de la prédication et sans recours à la force, pour éviter de susciter des troubles et de propager le désordre. D'autres doivent se contenter de la désapprobation ressentie par le cœur à cause de leur manque d'autorité ou d'éloquence. C'est le plus faible degré de la foi. Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a expliqué cela en ces termes : **Quiconque parmi vous constate quelque chose de condamnable qu'il le change avec sa main. S'il ne le peut pas, qu'il le fasse grâce à la parole. A défaut, qu'il le désapprouve en son cœur, car cette attitude constitue le faible degré de la foi** (cité par Mouslim dans son Sahih d'après un hadith d'Abou Saïd al-Khoudri (P.A.a).

Si l'intérêt de la religion justifie sa présence dans le milieu où le mal est perpétré et qu'il ne craigne pas la tentation de joindre les auteurs du mal et qu'il continue à la combattre dans la mesure de ses moyens, il peut rester sur place. Autrement, il doit partir pour préserver sa foi.